



Comment concilier risque mesuré et recherche de performance

AXA Horizon 2024-2029 est un titre négociable à moyen terme (NEU MTN) de droit français émis par Natixis, garanti⁽¹⁾ en capital à l'échéance.

Ce titre est soumis au risque de défaut, de faillite et de mise en résolution de Natixis (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+ au 15 avril 2019⁽²⁾).

Une protection à l'échéance de votre capital investi⁽¹⁾

2 opportunités de gain différentes selon l'évolution de l'indice Euro STOXX 50® :

- soit, au terme des 5 ans, un gain potentiel de 20 %⁽¹⁾ correspondant à un taux de rendement annualisé brut maximum de 3,68 %
- soit, au terme des 10 ans, un gain potentiel de 40 %⁽¹⁾ correspondant à un taux de rendement annualisé brut de 3,41 %.

■ **Période de commercialisation : du 14 mai 2019 au 31 juillet 2019 inclus.** La commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de période de commercialisation.

■ **Durée d'investissement conseillée : 10 ans** (à partir de la Date de Constatation Initiale et en l'absence de remboursement automatique anticipé au terme des 5 ans). L'investisseur prend également un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la Date d'échéance. L'évolution de la valeur de marché de l'instrument financier pourra différer de l'évolution de l'indice Euro STOXX 50®.

■ Ce titre est une alternative à un placement risqué en actions et présente un risque de perte en capital en cas de désinvestissement en cours de vie du produit. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille d'instruments financiers des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

■ **Cadre de distribution :** contrats d'assurance vie ou de capitalisation et comptes-titres.

■ **Code ISIN :** FR0125508632

Dans le cadre du contrat d'assurance vie, il est précisé que les organismes d'assurance s'engagent exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'ils ne garantissent pas. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux liés au cadre d'investissement (contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres), sous réserve d'absence de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique anticipé ou son échéance. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique anticipé ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori.

(2) Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

Une solution d'investissement pour diversifier votre épargne en protégeant à l'échéance votre capital investi⁽¹⁾



AXA Horizon 2024-2029 en bref

- AXA Horizon 2024-2029 offre une protection du capital investi⁽¹⁾ à l'échéance des 10 ans et une performance liée à l'évolution de l'indice Euro STOXX 50[®].
- AXA Horizon 2024-2029 propose une durée maximale de placement de 10 ans. Toutefois, en fonction de l'évolution de l'indice Euro STOXX 50[®], la durée de placement de l'investissement peut être réduite de moitié, soit 5 ans, en bénéficiant des conditions de remboursement définies dès le départ.



Comment fonctionne AXA Horizon 2024-2029 ?

AXA Horizon 2024-2029 est un titre émis par Natixis dont l'émission est prévue le 10 mai 2019 et dont l'échéance est fixée à 10 ans, soit le 12 septembre 2029 (sauf en cas de remboursement automatique anticipé, soit le 11 septembre 2024).

La période de commercialisation débute le 14 mai 2019 et prend fin le 31 juillet 2019 inclus (sauf fermeture anticipée de la période de commercialisation).

AXA Horizon 2024-2029 offre deux opportunités de gain. Au terme des 5 ans ou des 10 ans, l'investisseur peut recevoir :

- soit son capital investi augmenté de 20 %⁽¹⁾ à l'issue de la cinquième année si, à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le niveau de l'indice Euro STOXX 50[®] est supérieur ou égal à 120 % de son Niveau Initial constaté le 30 août 2019,
- soit son capital investi augmenté de 40 %⁽¹⁾ à l'échéance des 10 ans, si à la Date d'Évaluation Finale, l'indice Euro STOXX 50[®] est supérieur ou égal à son Niveau Initial constaté le 30 août 2019.



Détail du mécanisme

Mécanisme de remboursement automatique anticipé au bout de 5 ans

Si à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé du 30 août 2024, le niveau de l'indice Euro STOXX 50[®] est supérieur ou égal à 120 % de son Niveau Initial constaté le 30 août 2019 :

- le capital investi est remboursé par anticipation le 11 septembre 2024, et
- l'investisseur reçoit un gain de 20 %⁽¹⁾ du capital investi (soit un taux de rendement annualisé brut maximum de 3,68 %).

Sinon, si le niveau de l'indice Euro STOXX 50[®] est inférieur à 120 % de son Niveau Initial à l'issue de l'année 5, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé. Le placement se poursuit alors jusqu'à la date d'échéance fixée au 12 septembre 2029.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans

En l'absence de remboursement automatique anticipé, à l'échéance des 10 ans, le 31 août 2029, on observe le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50[®] par rapport à son Niveau Initial.

Si le niveau est supérieur ou égal à son Niveau Initial :

- le capital investi est remboursé⁽¹⁾ ; et
- l'investisseur reçoit un gain de 40 % du capital investi⁽¹⁾ (soit un taux de rendement annualisé brut de 3,41 %).

Si le niveau est inférieur à son Niveau Initial :

- le capital investi est remboursé⁽¹⁾ (soit un taux de rendement annualisé brut de 0 %).

Les termes « capital » et « capital investi » utilisés dans cette brochure désignent le Montant Unitaire des Titres, soit 150 000 €. Dans cette brochure, les montants de remboursement et taux de rendement annuels sont bruts, calculés sur la base du capital investi, hors (i) éventuelle commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, selon le cas, au contrat d'assurance vie, au contrat de capitalisation ou au compte-titres, (ii) fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le Titre proposé est également soumis au risque de défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur en cas de perte de valeur du capital investi en cas de terme du contrat, de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès (assurance vie uniquement) avant l'échéance de ce Titre. Les calculs des taux de rendement sont calculés à partir de la date de constatation initiale soit le 30 août 2019 jusqu'à la Date d'échéance ou selon le cas la Date de Remboursement Automatique Anticipé. En cas de revente du Titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur voire négatif.

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux liés au cadre d'investissement (contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres), sous réserve d'absence de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique anticipé ou son échéance. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique anticipé ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori.



Illustration du mécanisme

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière un engagement ou une offre commerciale. **Les montants et taux de rendement annuels sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre de d'investissement (c'est-à-dire hors frais propres aux contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de comptes-titres), hors défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur.**

- Évolution de l'Indice
- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé
- Performance finale de l'indice
- ★ Niveau de remboursement d'AXA Horizon 2024-2029
- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement à l'échéance avec gain

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Baisse de l'Indice à l'échéance

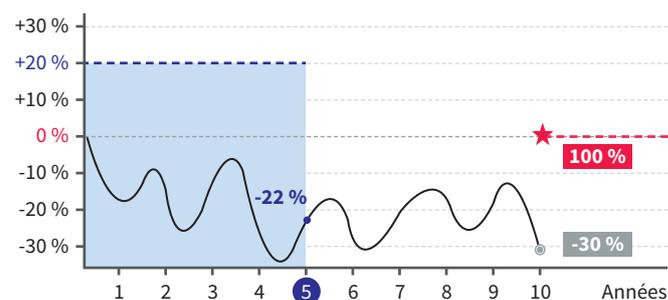
À l'issue de la 5^e année, à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le niveau de l'indice Euro STOXX 50[®] est inférieur à 120 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé ne s'active pas.

À la Date d'Évaluation Finale, l'indice Euro STOXX 50[®] enregistre une baisse de 30 % par rapport à son Niveau Initial.

L'investisseur n'est pas impacté par cette performance négative et reçoit l'intégralité de son capital investi.

Ce qui correspond à un TRA⁽¹⁾ de 0 % versé au bout de 10 ans contre un TRA⁽¹⁾ de -3,49 % pour un investissement direct dans l'indice Euro STOXX 50[®].

Performance de l'Indice



SCÉNARIO FAVORABLE

Hausse de l'Indice à l'échéance

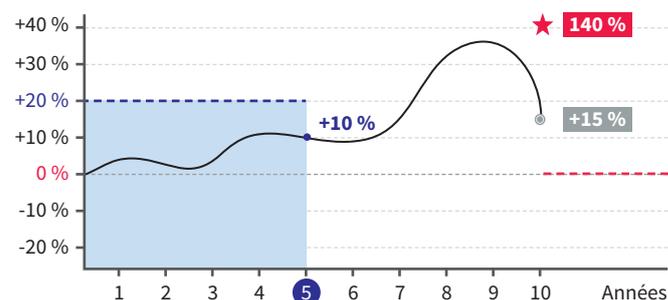
À l'issue de la 5^e année, à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le niveau de l'indice Euro STOXX 50[®] est inférieur à 120 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé ne s'active pas.

À la Date d'Évaluation Finale, l'indice Euro STOXX 50[®] est en hausse de 15 % par rapport à son Niveau Initial.

À l'échéance des 10 ans, l'investisseur bénéficie de son capital investi augmenté d'un gain de 40 %, soit un remboursement de 140 % du capital investi.

Ce qui correspond à un TRA⁽¹⁾ de 3,41 % versé au bout de 10 ans contre un TRA⁽¹⁾ de 1,40 % pour un investissement direct dans l'indice Euro STOXX 50[®].

Performance de l'Indice



SCÉNARIO DE MISE EN ÉVIDENCE

DU PLAFONNEMENT DES GAINS

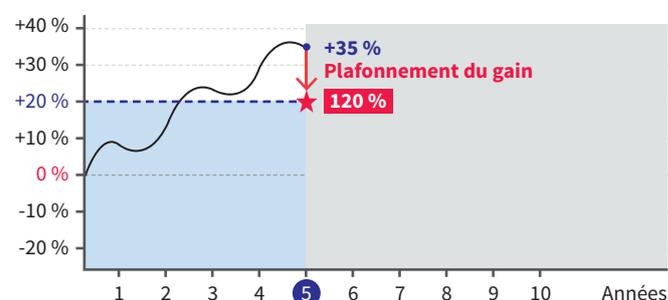
Forte hausse de l'Indice (plafonnement du gain)

À l'issue de la 5^e année, à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, l'indice Euro STOXX 50[®] enregistre une hausse de 35 % par rapport à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé s'active.

À la Date de Remboursement Automatique Anticipé, l'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital investi augmenté d'un gain de 20 %, soit 120 % du capital investi. L'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (gain plafonné à 20 %, contre une hausse de l'Indice de 35 %).

Ce qui correspond à un TRA⁽¹⁾ maximum de 3,68 % versé au bout de 5 ans contre un TRA⁽¹⁾ de 6,14 % pour un investissement direct dans l'indice Euro STOXX 50[®].

Performance de l'Indice



Ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative.

Information importante : la valorisation d'AXA Horizon 2024-2029 en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'Indice et connaître de fortes fluctuations en particulier à la Date d'Évaluation Finale si le niveau de l'Indice est proche de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau de la volatilité de l'Indice, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur.

(1) Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel brut (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).



Avantages, inconvénients et facteurs de risques

INCONVÉNIENTS

- La garantie du capital⁽¹⁾ ne vaut qu'à la Date d'échéance. Le rendement du titre à l'échéance est conditionné à sa détention jusqu'au 12 septembre 2029 ou, en cas de remboursement automatique anticipé, jusqu'au 11 septembre 2024. La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En cas de revente des titres à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. En l'absence de remboursement automatique anticipé le rendement d'AXA Horizon 2024-2029 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de 100 % de son Niveau Initial.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, à une éventuelle faillite ou mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice Euro STOXX 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.**
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut être de 5 ans ou de 10 ans.
- Le gain maximum de l'investisseur est limité à 4 %⁽¹⁾ par année (soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 3,68 % en année 5 ou un Taux de Rendement Annuel Brut de 3,41 % en année 10). L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse de l'Indice (effet de plafonnement du gain).

AVANTAGES

- Le capital investi dans AXA Horizon 2024-2029 est garanti⁽¹⁾ à la Date d'échéance.
- À la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé en année 5, si l'indice Euro STOXX 50® est supérieur ou égal à 120 % de son Niveau Initial, un gain de 20 % du capital investi (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 3,68 %) est définitivement acquis : dans cette hypothèse l'investisseur percevra 120 % du capital investi⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Automatique Anticipé.
- En l'absence de remboursement automatique anticipé, à la Date d'Évaluation Finale, si l'Indice Euro STOXX 50® est supérieur ou égal à son Niveau Initial, un gain de 40 % du capital investi (soit un Taux de Rendement Annuel Brut de 3,41 %) est définitivement acquis : dans cette hypothèse l'investisseur percevra donc 140 % du capital investi⁽¹⁾ à la Date d'Échéance.

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs doivent se reporter au prospectus avant tout investissement dans le produit. Natixis recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit.

Les principaux facteurs de risques sont :

- **Risque de crédit** : en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'Émetteur, à savoir que la défaillance probable ou certaine, ou l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur** : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de son obligation, de conversion de ses obligations en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses obligations.
- **Risque de marché** : le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas avant l'échéance à une perte non mesurable a priori du montant investi.
- **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix d'achat. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Euro STOXX 50®.

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux liés au cadre d'investissement (contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres), sous réserve d'absence de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique anticipé ou son échéance. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori.



Présentation de l'indice

L'indice Euro STOXX 50® est composé des 50 principales sociétés de la zone euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité (dividendes non réinvestis).

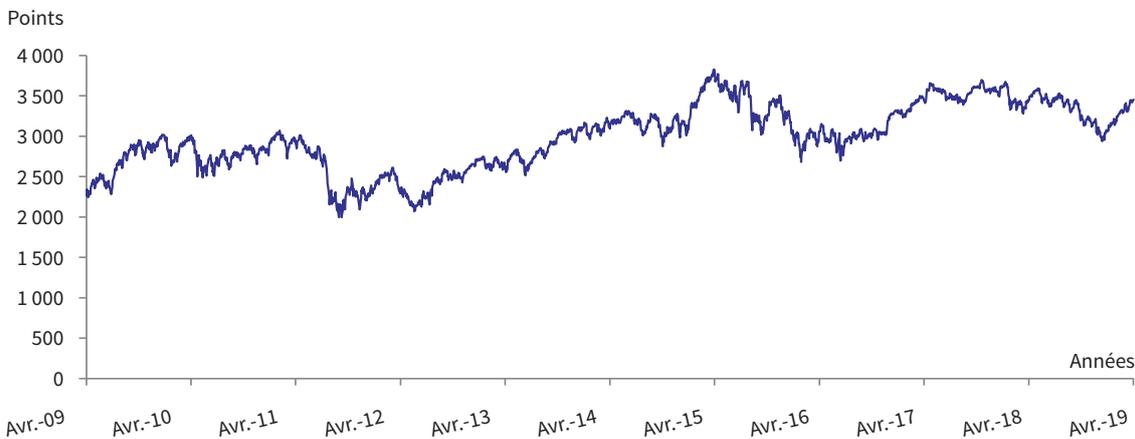
La société STOXX® publie un large panel d'indices permettant d'investir sur différentes zones géographiques, secteurs ou stratégies de gestion. L'indice Euro STOXX 50® est l'indice de référence de la zone euro. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone euro. Les dividendes versés par les actions composant l'Indice ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce dernier. L'indice Euro STOXX® est accessible entre autres sur le site d'Euronext (www.euronext.com), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : SX5E Index ; code ISIN : EU0009658145).

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

ÉVOLUTION DE L'INDICE ENTRE LE 15 AVRIL 2009 ET LE 15 AVRIL 2019

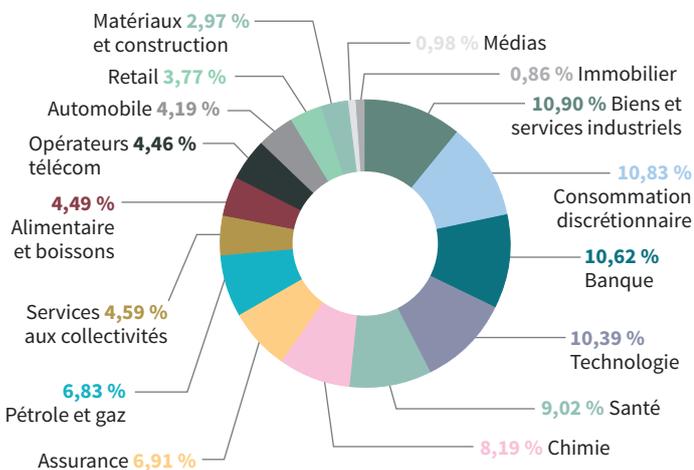
Performance de l'indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis)



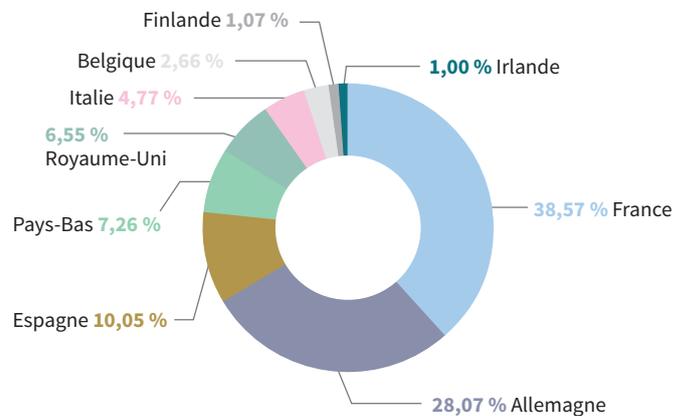
Performances cumulées :	1 an	5 ans	10 ans
Indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis)	0,07 %	11,61 %	52,48 %

Source : Bloomberg au 15 avril 2019.

RÉPARTITION SECTORIELLE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Source : Bloomberg au 15 avril 2019.



Fiche caractéristique

Type	Titres négociables à moyen terme (NEU MTN) de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie.
Émetteur	Natixis (Standard & Poor's : A+/Moody's : A1/Fitch Ratings : A+. Notations au 15 avril 2019. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment)
Devise	EUR
Sous-jacent	Indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis, Code Bloomberg : SX5E Index, Sponsor : STOXX Limited, www.stoxx.com)
Cotation	Bourse du Luxembourg
Code ISIN	FR0125508632
Montant Unitaire	150 000 €
Valeur initiale de l'unité de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :	Un millième du Montant Unitaire du NEU MTN, soit 150 €
Durée d'investissement conseillée	10 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
Date d'émission	10 mai 2019
Prix d'émission	100 %
Période de commercialisation	Du 14 mai 2019 au 31 juillet 2019, sous réserve de clôture anticipée
Cadre de distribution	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation, comptes-titres.
Date de Constatation Initiale	30 août 2019
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice le 30 août 2019.
Date d'Évaluation du Remboursement Automatique Anticipé	30 août 2024
Date de Remboursement Automatique Anticipé	11 septembre 2024
Date d'Évaluation Finale	31 août 2029
Date d'échéance	12 septembre 2029
Double valorisation	Une double valorisation pourra être produite bimensuellement sur demande par Pricing Partners, groupe Thomson Reuters.
Marché secondaire	Liquidité quotidienne assurée par Natixis, en l'absence de perturbation de marché. L'écart entre le prix de vente et le prix d'achat est de 0,50 % maximum.
Consultation de la valorisation	Disponible sur les pages publiques de Bloomberg, SIX Telekurs et Quantalys.
Périodicité de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture où l'Indice est publié.
Règlement / Livraison	Euroclear France
Commission de distribution	L'Émetteur versera aux distributeurs une commission de placement répartie entre : <ul style="list-style-type: none">■ Une commission d'émission de 0,30 % maximum du montant placé,■ Une commission annuelle de 0,60 % maximum de l'encours basé sur le Montant Unitaire de l'instrument financier.
Économie	Ce produit est destiné aux investisseurs anticipant une hausse de l'indice Euro STOXX 50® d'ici à 5 ans, ou une stabilité ou une hausse modérée de l'indice Euro STOXX 50® d'ici à 10 ans. L'investisseur perçoit ainsi : <ul style="list-style-type: none">■ soit son capital investi augmenté d'un gain de 20 % du capital investi⁽¹⁾ à l'issue de la cinquième année, si l'Indice Euro STOXX 50® est supérieur ou égal à 120 % de son Niveau Initial (soit un TRA⁽²⁾ de 3,68 %),■ soit son capital investi augmenté d'un gain de 40 % du capital investi⁽¹⁾ à l'échéance, si l'indice Euro STOXX 50® est stable ou en hausse par rapport à son Niveau Initial (soit un TRA⁽²⁾ de 3,41 %). L'investissement est lié à l'évolution de l'Indice de référence des marchés actions de la zone euro, l'indice Euro STOXX 50®, considéré hors dividendes.
Montant de Remboursement Anticipé	À la Date de Remboursement Automatique Anticipé, le Montant de Remboursement Anticipé sera déterminé par l'Agent de Calcul comme suit : <ul style="list-style-type: none">■ Si, à la Date d'Évaluation du Remboursement Automatique Anticipé, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 120 % de son Niveau Initial : Coupure x (120 %) ⁽¹⁾, soit un TRA⁽²⁾ de 3,68 %,■ Sinon il n'y a pas de Remboursement Automatique Anticipé.
Montant de Remboursement Final	À la Date d'échéance, le Montant de Remboursement Final sera déterminé par l'Agent de Calcul comme suit : <ul style="list-style-type: none">■ Si, à la Date d'Évaluation Finale, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial : Coupure x (140 %) ⁽¹⁾, soit un TRA⁽²⁾ de 3,41 %,■ Sinon : Coupure⁽¹⁾, soit un TRA⁽²⁾ de 0 %.
Agent de calcul	CACEIS Bank Luxembourg

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux liés au cadre d'investissement (contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres), sous réserve d'absence de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique anticipé ou son échéance. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori.

(2) Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel brut (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).



Avertissements

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature contractuelle ni réglementaire.

Événements extraordinaires affectant le (ou les) sous-jacent(s) : l'Agent de Calcul pourra corriger ou remplacer l'Indice. S'il ne peut pas remplacer l'Indice, l'Agent de calcul déterminera la valeur de marché du produit et le remboursera à maturité à la valeur monétisée, telle que calculée sur la base du taux EONIA déterminé à la date de monétisation jusqu'à la date d'échéance. Ce montant ne pourra être inférieur au capital initialement investi (hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux liés au cadre d'investissement : contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres).

Rachat par Natixis ou dénouement anticipé du produit : seule Natixis s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Natixis s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Natixis peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Natixis liés à ce rachat. Natixis et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DÉFINI DANS LA RÉGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGULATION S.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Performances sur la base de performances brutes : les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Agrément : Natixis est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

Données de marché : les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Commercialisation dans le cadre de l'assurance vie : lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'émetteur de l'Instrument Financier d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes et distinctes. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la date de remboursement automatique anticipé. Le Contrat d'Assurance Vie est soumis à des frais spécifiques, notamment les frais de gestion qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur. Le souscripteur ou l'adhérent est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce produit est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable.

Informations Importantes : les Instruments Financiers sont émis dans le cadre du programme d'émission de l'Émetteur de 4 milliards d'euros enregistré auprès de la Banque de France le 13 juillet 2018. Le Dossier de Présentation Financière du Programme est disponible sur le site internet de la Banque de France (<https://www.banque-france.fr>). Le présent document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Les conditions et modalités de l'émission sont définies dans le Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°19-192 en date du 10 mai 2019 disponible sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org), la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et du site dédié de NATIXIS (equityderivatives.natixis.com). L'AMF a délivré à la CSSF un certificat d'approbation attestant que le Prospectus a été établi conformément aux dispositions de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la « Directive Prospectus »). Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).

Avertissement de STOXX LTD : L'Euro STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants, et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Instruments Financiers basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.



Réf. 974646 04 2019 - CAPLOCA - Crédit photo : Shutterstock (Andrey Yurlov) - Document non contractuel